

COMPTE-RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2013

MEMBRES PRESENTS :

MM. BURDIN, COPPA, COCCHI, DUPENLOUX, ROLLIN, MME MADELON,
MELLE CURTET, MME CECCON, MM. DIDIER, HAMELIN, GREPINET,
MME GERY, MM. CHIRPAZ, MARCELLIN, VALLEZ, MMES CARREL,
LAURENT-GUY, FICCHI, NANTOIS, GOLLION, M. BUET

ABSENTS EXCUSES :

MME RIGOLETTI	POUVOIR A	MME CECCON
MME PERINEL	POUVOIR A	M. DUPENLOUX
MME GIBELIN	POUVOIR A	MME CARREL
M. LEGRAND	POUVOIR A	M. GREPINET
M. GASTEL	POUVOIR A	MME NANTOIS
M. MOGUET	POUVOIR A	M. DIDIER

ASSISTAIENT :

MME CABAJ, MM. HAMM, CAILLET

Désignation d'un secrétaire de séance :

MME FICCHI est désignée à l'unanimité
comme secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la réunion du 29 novembre 2013.

ORDRE DU JOUR DE LA PRESENTE REUNION : 1/
(CONVOCATION EN DATE DU 05/12/2013)

FINANCES

- PARTICIPATIONS COMMUNALES A LA REALISATION DE LOGEMENTS SOCIAUX
- DECISION MODIFICATIVE N° 1
- INDEMNITE DE CONSEIL DU COMPTABLE ANNEE 2013
- DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES ANNEE 2014

2/ FONCIER

- CHEMIN DES ECUREUILS : ACQUISITION FONCIERE

3/ QUESTIONS ET AFFAIRES DIVERSES

1/ FINANCES

➤ **PARTICIPATIONS COMMUNALES A LA REALISATION DE LOGEMENTS SOCIAUX**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante la règle adoptée lors de l'élaboration du plan local d'urbanisme d'appliquer la proportion de 33 % comme part de logements sociaux pour les opérations immobilières réalisées sur la commune.

Dans le cadre d'une relance de la politique du logement tendant à encourager la production de logements sociaux, Monsieur le Maire propose de contribuer au coût des opérations suivantes :

- programme « Bassens côté Sud » sur le secteur Pinguely-Haulotte qui comprend un bâtiment de 74 logements locatifs sociaux, représentant une surface utile totale de 5 697 m², dont 45 logements intergénérationnels ;
- 3 logements sociaux à la Ferme de Bressieux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité

- **DE VERSER** une aide exceptionnelle de 1 400 € par logement social à :
 - I.C.F. SUD-EST MEDITERRANEE, soit au budget 2013 la somme de **30 800 €** correspondant à la réalisation de logements intergénérationnels de l'opération « Bassens côté Sud » ;
 - LA SAVOISIENNE HABITAT la somme de **4 200 €** pour la réalisation des trois logements sociaux dans le bâtiment, en cours de rénovation, de la Ferme de Bressieux.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents

➤ **DECISION MODIFICATIVE N° 1**

M. Le Maire propose au Conseil d'approuver la décision modificative N° 1 de l'année 2013 du Budget Général de la commune de Bassens ainsi qu'il suit :

Chapitre	Imputation	Dépenses	Recettes
O14	73925.01	+2 000 €	
66	66111.01	-2 000 €	
O12	64131.020	+10 000 €	
74	746.820		+10 000 €
21	2111.153.824	+25 000 €	
23	2313.76.524	-25 000 €	
21	21312.64.212	+12 000 €	
21	21318.64.412	+14 000 €	
21	2183.56.212	+5 000 €	
23	2313.64.212	-31 000 €	
Total DM N° 1 Année 2013		10 000 €	10 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ADOpte LA DECISION MODIFICATIVE N° 1 DE L'ANNEE 2013.**

➤ **INDEMNITE DE CONSEIL DU COMPTABLE ANNEE 2013**

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Ladite indemnité, calculée sur la moyenne des dépenses des trois derniers exercices budgétaires, s'élève à 717,75 € maximum pour l'année 2013.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal **à l'exception d'une abstention,**

- **DECIDE DE VERSER** à Madame BERNARDIN Laurence, trésorier municipal, une indemnité de conseil brute sur la base du taux de 25 % au titre de l'année 2013.

➤ **DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES ANNEE 2014**

M. Le Maire rappelle à l'assemblée municipale que, conformément aux dispositions de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat d'orientations budgétaires doit obligatoirement être tenu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif des communes de plus de 3 500 habitants.

M. COCCHI, - Adjoint chargé des Finances – après avoir présenté la situation de la dette au 01/01/2014, évoque les points principaux suivants :

- Maintenir la pression fiscale inchangée depuis 4 ans, sans augmentation des taux de fiscalité en 2014.
- Maîtriser l'évolution de la dette en contenant son capital, au 01/01/2014, à 4 906 343,64 euros.

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** des orientations budgétaires pour l'exercice 2014.

2/ FONCIER

➤ CHEMIN DES ECUREUILS

Monsieur le Maire rappelle que :

- 1/ L'OPAC de la Savoie est propriétaire des parcelles cadastrées section AA n° 2, 3 et 95 qui ont fait l'objet d'un permis de construire valant division pour la construction de logements locatifs sociaux, en accession sociale ou en accession libre.
- 2/ L'emprise de ce projet d'urbanisme sur les Monts est traversée par le chemin des Ecureuils pour lequel le déclassement partiel a été décidé par délibération du conseil municipal en date du 29 juin 2011.

Par ailleurs, il a été convenu le principe de la cession, par l'OPAC de la Savoie à la commune de BASSENS, de différentes parties de parcelles à découper pour régulariser les emprises publiques du secteur concerné, au terme des travaux (notamment sur les parcelles cadastrées section AA n° 1p, 2p, 3, 95p et partie chemin des Ecureuils.

L'échange aurait lieu à l'euro symbolique, sans versement d'une soulte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**,

- **D'ACCEPTER** l'échange foncier sur le secteur des Monts, entre l'OPAC de la Savoie et la commune de BASSENS, dans les conditions susvisées ;
- **DE MANDATER** Maître PACHOUD, notaire à Chambéry, pour la rédaction des actes à intervenir ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et documents s'y rapportant.

3/ QUESTIONS ET AFFAIRES DIVERSES

La séance est levée à 20 heures 20.